

<https://ugtg.org/spip.php?article1991>



Tès ADN Awa ! Nou paka bay ADN an nou

- Actualité -



Date de mise en ligne vendredi 14 juin 2013

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Jean-Jacob Bicep

Député européen

Publié le 05/06/2013 à 18h31

Au nom du principe de la bonne administration de la justice et de l'égalité des citoyens devant la loi, celle qui tourmente le gouvernement avec ses manifestations contre la loi pour le mariage pour tous, j'ai nommé l'égérie du mouvement Frigide Barjot, devrait être convoquée pour trouble à l'ordre public et priée de se soumettre à un test ADN. Tel semble être désormais le sort de ceux qui osent contester l'ordre établi sur certaines parties du territoire de la République française.

En tant qu'ancien syndicaliste, en tant qu'homme de gauche et en tant que militant, je veux m'ériger contre cette pratique profondément antidémocratique qui, partout où la légitimité de l'État est mise en cause, musèle ses détracteurs. Cette pratique, c'est l'utilisation par les services de l'État de la législation sur le prélèvement ADN pour faire taire les contestataires de tout acabit. Je vous explique.

Voilà des années, principalement en Guadeloupe, cette ancienne colonie devenue département français où la relation coloniale n'a guère changé, que l'Etat a trouvé une ingénieuse manière de briser les mouvements sociaux, surtout ceux qui sont dirigés contre le système colonial.

Une pratique légale

Imaginez un peu, vous êtes syndicaliste. Vous êtes syndicaliste à l'Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe, l'UGTG, et vous êtes même issu du mouvement indépendantiste. Votre créneau, c'est les emplois locaux, la souveraineté alimentaire, la fin d'un système agro-exportateur au profit de quelques-uns, la fin de l'épandage aérien de pesticide qui le nourrit. Votre créneau, c'est la dénonciation de la légitimité étatique et de ses logiques coloniales dans les Antilles.

Bien. Imaginez maintenant que vous ayez eu l'idée de faire une grève pour réclamer des élections professionnelles et la priorité aux emplois locaux, que vous ayez écrit sur un mur, « Votez UGTG aux Prud'hommes » ou encore que vous ayez organisé une manifestation. Imaginez que vous fassiez en somme ce qu'un syndicaliste fait normalement, lutter pour les droits sociaux, défendre des idées politiques. Nous sommes en démocratie, n'est-ce pas ?

Et bien on se le demande car l'État, à travers sa préfecture et sa police, a les moyens de vous en dissuader. Voici comment.

Pendant votre action, vous serez arrêté pour être mis en examen pour violences et coups, entrave à la circulation, dégradation de biens publics, peu importe au final car, relaxé ou pas, vous serez convoqué pour effectuer un prélèvement ADN. Parfaitement légal, vous êtes peut-être un dangereux criminel.

Vous vous en doutez, les syndicalistes de l'UGTG sont tellement inconnus, passent tellement inaperçus, qu'un fichage permettrait, enfin, de savoir qui a collé le timbre pour envoyer le préavis de grève, qui a touché la banderole qui réclame de meilleures conditions sociales, qui a acheté le feutre utilisé pour le graffiti.

Vous refusez, vous êtes condamné

Insensé bien sûr, cela ne sert évidemment à rien d'avoir l'ADN des syndicalistes de l'UGTG dans un fichier. À moins que... À moins qu'on les condamne lourdement s'ils refusent de s'y soumettre. Le tour est joué.

Ces syndicalistes seront tout simplement condamnés pour refus de se soumettre à un prélèvement ADN. Comme le prélèvement préventif est légal, le refus de s'y soumettre est un délit. Ainsi, vous serez par exemple, comme ce militant qui a écrit son slogan sur un mur, condamné à un mois de prison avec sursis pour refus de se soumettre au prélèvement. Avec sursis. Conséquence ? Arrêtez-donc votre activité syndicale car la prochaine fois, lorsqu'on vous convoquera de nouveau, vous serez un récidiviste.

Certes, cette manoeuvre ne peut fonctionner qu'avec un système policier et judiciaire hautement dysfonctionnel, ce qui est justement le cas dans les anciennes colonies, comme le démontre tristement l'affaire des mises sur écoute des avocats du « Collectif International de Défense » qui s'est donné pour mission « d'assister et de défendre les militants syndicalistes et les ressortissants des peuples en lutte ».

La lutte sociale n'est pas un crime

Je veux le redire, l'affaire des prélèvements ADN des syndicalistes de l'UGTG est une affaire grave. Plutôt que de tuer le syndicalisme, elle doit pousser les élus, la société civile, les médias à se saisir de la question et à réclamer à l'État que dans les Antilles françaises, dans les territoires où des mouvements indépendantistes existent en toute légalité, la justice soit indépendante, les luttes sociales décriminalisées et leurs protagonistes protégés par un droit qu'ils semblent jusqu'à lors moins que d'autres mériter. La lutte sociale n'est pas un crime. Les syndicalistes ne sont pas des bandits.

Lorsqu'en 2011, Xavier Mathieu, syndicaliste à la CGT, avait subi le même sort, lorsqu'il y a quelques jours, cinq militants de la CGT sont également convoqués à Roanne pour des prélèvements ADN, les journaux en parlent. Personne ne parle pourtant des syndicalistes de l'UGTG, des militants basques de LAB, personne ne s'intéresse aux militants corses du STC, qui tous subissent le même sort.

Dans une démocratie, la contestation n'est pas simplement légale, elle est aussi indispensable.